

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FEVRIER 2025

L'an 2025, le onze février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le cinq février.

Présents : Michaël KRAEMER, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, Mathis COSTE.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Florence OLAGNE	Marcelle DUPONT
Véronique RIONDET	Myriam BOULLET-GIRAUD
François NOUGIER	Olivier SAINT-AMAN
Philippe BERNARD	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération n° DEL2025 009 :

ACQUISITION DE PARCELLES – EMLACEMENT RESERVE n°88 – CHEMINEMENT PIETONS DE JAUME A LA ZAE – RD 531

Un emplacement réservé est défini au PLUIh entre la zone d'activité de la Cote de Jaume et le giratoire de Jaume, le long de la RD 531, route de Villard. Il doit permettre la sécurisation des piétons et des cycles.

À la suite d'un dépôt de permis de construire référencé PC 038 205 24 1 0015, la commune de LANS EN VERCORS a entrepris des démarches auprès du promoteur pour acquérir une partie de l'emplacement réservé numéroté 88.

Un document d'arpentage va être commandé à un géomètre expert pour définir l'emprise exacte à acquérir.

Cette emprise, d'environ 431,50 m² prévue au permis de construire, a été définie sur les parcelles cadastrées section AB numéros 240, 241 et 243. Cette acquisition permettra d'être propriétaire du foncier et d'aménager une voie verte dès que tous les propriétaires auront cédé les emprises situées dans l'emplacement réservé.

La commune prendra en charge les frais de géomètre et les frais notariés et propose une acquisition à 1€/m². Toutes les emprises définies sur les parcelles constructibles concernées par l'emplacement réservé n° 88 seront acquises au prix de 1€/m².

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser ces accords et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'acquérir l'emprise définie sur les parcelles AB 240-241-243 au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Pour extrait conforme, le 12 février 2025.

Le Maire
Michaël KRAEMER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FEVRIER 2025

L'an 2025, le onze février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le cinq février.

Présents : Michaël KRAEMER, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, Mathis COSTE.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Florence OLAGNE	Marcelle DUPONT
Véronique RIONDET	Myriam BOULLET-GIRAUD
François NOUGIER	Olivier SAINT-AMAN
Philippe BERNARD	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération n° DEL2025 010 :

CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCMV – ROUTE DU MAS POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DE MISE EN CONFORMITE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) est compétente sur la gestion des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et qu'elle porte le projet de travaux de reprise du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées de la route du Mas sur la commune de Lans-en-Vercors. Dans le cadre de ces travaux, la CCMV a proposé à la commune de réaliser les travaux de reprise des traversées d'eaux pluviales et de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie situés dans l'emprise du chantier.

Ces deux derniers domaines étant de la compétence communale, il est nécessaire de conventionner avec la CCMV. Cela permettra de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts. Il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

C'est pourquoi, il est proposé que la CCMV assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de tous les travaux sur les réseaux humides de la route du Mas, y compris l'installation de deux poteaux d'incendie ; et la gestion des eaux pluviales.

Les modalités techniques et financières sont définies dans la convention de mandat dont le projet est joint en annexe. L'estimation financière de l'opération s'élève à 705 305,88 € TTC dont 674 634,14 € TTC pour les travaux d'eau potable et d'eaux usées et **30 671,74 € TTC** pour les travaux de gestion des eaux pluviales et de défense extérieure contre l'incendie (**part due par la commune de Lans-en-Vercors**).

Cette convention prend effet à partir de la date d'approbation de cette délibération jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

La commune pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la CCMV pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines et de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées de la route du Mas sur la commune de Lans-en-Vercors telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget communal.**

Pour extrait conforme, le 12 février 2025.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FEVRIER 2025

L'an 2025, le onze février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le cinq février.

Présents : Michaël KRAEMER, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, Mathis COSTE.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Florence OLAGNE	Marcelle DUPONT
Véronique RIONDET	Myriam BOULLET-GIRAUD
François NOUGIER	Olivier SAINT-AMAN
Philippe BERNARD	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération n° DEL2025 011 :

CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCMV - SCHEMA DIRECTEUR DECI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) a approuvé un schéma directeur d'alimentation en eau potable en juin 2024. La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence intimement liée à celle de l'alimentation en eau potable. Il a ainsi été décidé par l'ensemble des communes membres de la CCMV d'inclure dans ce schéma la réalisation d'une étude portant sur la défense extérieure contre l'incendie

C'est pourquoi, il est proposé que la CCMV assure la maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et la conduite du schéma directeur de la DECI, la passation des commandes, le suivi et la validation du rapport final, la gestion administrative, financière et comptable de l'étude et le paiement du prestataire.

Les modalités techniques et financières sont définies dans la convention de mandat dont le projet est joint en annexe. L'estimation financière des frais d'étude s'élève à 7 770,00 € TTC soit **1 864,80 € TTC** pour la commune de LANS-EN-VERCORS. Le forfait des frais d'accompagnement est de 872,90 € soit **209.50 €** pour la commune de LANS-EN-VERCORS.

Cette convention prend effet à partir de la date d'approbation de cette délibération jusqu'à la remise du rapport final du schéma directeur et le quitus de la bonne réalisation de cette étude.

La commune pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile.

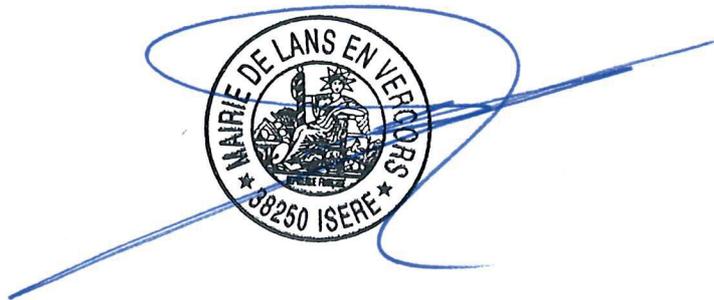
Elle devra communiquer à la CCMV au plus tard le 3 mars 2025 les enveloppes annuelles prévisionnelles affectées aux opérations d'amélioration de la couverture DECI. Ces données serviront de base à la définition du plan pluriannuel d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage conclue avec la CCMV pour la finalisation du schéma directeur communal de défense contre l'incendie,**
- **PREND ACTE que les enveloppes annuelles prévisionnelles affectées aux opérations d'amélioration de la couverture DECI seront transmises au plus tard le 3 mars 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget communal.**

Pour extrait conforme, le 12 février 2025.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FEVRIER 2025

L'an 2025, le onze février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le cinq février.

Présents : Michaël KRAEMER, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, Mathis COSTE.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Florence OLAGNE	Marcelle DUPONT
Véronique RIONDET	Myriam BOULLET-GIRAUD
François NOUGIER	Olivier SAINT-AMAN
Philippe BERNARD	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération n° DEL2025 012 :
ADHESION AU SERVICE BATIWATT INITIAL – TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, Territoire d'Énergie Isère (TE38) s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune de LANS-EN-VERCORS avait adhéré au service CEP Expert par délibération du 1^{er} décembre 2021 (date d'acceptation de l'adhésion par le Bureau de TE38). Cette adhésion a pris fin le 1^{er} décembre 2024.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté** et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » de TE38, il est proposé que la Commune de LANS-EN-VERCORS opte pour le service **BATIWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par la/le Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE).

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, Décret BACS (Building Automation and Control System ou « systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments », QAI (Qualité de l'Air Intérieur), Réglementation Environnementale RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- La/le chargé.e de mission transition énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en Conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec la/le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque CMTE accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que la/le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et la/le chargé.e de mission transition énergétique de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et la/le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE-C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune de LANS-EN-VERCORS sera de : 1,75 €/habitant/an. *Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUSCRIT** au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1er mars 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion,
- **ADOpte** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps,
- **VALIDE** chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation,
- **S'ENGAGE** à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget communal.

Pour extrait conforme, le 12 février 2025.

Le Maire
 Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2025

L'an 2025, le onze février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le cinq février.

Présents : Michaël KRAEMER, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, Mathis COSTE.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Florence OLAGNE	Marcelle DUPONT
Véronique RIONDET	Myriam BOULLET-GIRAUD
François NOUGIER	Olivier SAINT-AMAN
Philippe BERNARD	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération n° DEL2025 013 :

MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS, BUDGET EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023_051 du conseil municipal en date du 9 juin 2023 portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1 er janvier 2024 ;

Considérant que, compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement de la Commune de Lans-en-Vercors à la Communauté de Communes du Massif du Vercors, les biens meublés et immeubles suivants figurant aux procès-verbal annexé à la présente délibération sont mis à disposition de l'EPCI ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit, la communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, et elle possède tous pouvoirs de gestion ;

Considérant que la Communauté de Communes du Massif du Vercors assure le renouvellement des biens mobiliers, elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Massif du Vercors bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou l'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;

Considérant que la Communauté de Communes du Massif du Vercors est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens ;

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

Monsieur Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes du procès-verbal annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le procès-verbal et ses annexes.**

Pour extrait conforme, le 12 février 2025.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FEVRIER 2025

L'an 2025, le onze février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le cinq février.

Présents : Michaël KRAEMER, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, Mathis COSTE.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Florence OLAGNE	Marcelle DUPONT
Véronique RIONDET	Myriam BOULLET-GIRAUD
François NOUGIER	Olivier SAINT-AMAN
Philippe BERNARD	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération n° DEL2025 014 :

CONVENTION DE MISSION PARTAGÉE AVIFAUNE RUPESTRE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES FALAISES ET DES RAMEES

Monsieur le Maire rappelle que le 11 juillet 2019, le conseil municipal s'est positionné favorablement pour la labellisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Ramées par le Département de l'Isère.

Afin de mener à bien ce projet une convention de mission partagée a été établie entre le Parc Naturel Régional du Vercors et la commune de Lans-en-Vercors afin de recruter un ou une chargée de mission chargée de mettre en œuvre conjointement les plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles des Ramées et des Falaises.

Compte-tenu des enjeux communs identifiés dans les plans de gestion de l'ENS des Falaises et de l'ENS des Ramées, de la continuité géographique entre les deux sites et des partenaires associés, la mutualisation de moyens mérite d'être complétée pour une mission spécifique dédiée à l'avifaune rupestre.

Aussi, il est proposé une convention de mission partagée entre la commune de Lans-en-Vercors et le Parc Naturel Régional du Vercors pour mutualiser des moyens permettant de prendre en charge le recrutement d'un stagiaire pour 6 mois, selon les conditions et modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mission partagée annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

Pour extrait conforme, le 12 février 2025.

Le Maire
Michaël KRAEMER

